Federation of Law Societies of Canada

Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada

Mandat

Conseil consultatif autochtone

Général

La Fédération des ordres professionnels de juristes du Canada (la « Fédération ») s'engage à encourager la vérité et la réconciliation avec les peuples autochtones. Notre engagement influence tous les aspects de notre travail. Pour respecter cet engagement, les compétences et les perspectives de diverses sources seront requises. La Fédération sait qu'il sera essentiel de collaborer avec les peuples autochtones pour que son travail de réconciliation soit significatif et bien fondé. La création d'un Conseil consultatif autochtone est un des moyens par lesquels la Fédération veut appuyer ces efforts et s'assurer que notre organisme reste concentré sur ses objectifs de réconciliation.

Mandat

Le mandat du Conseil consultatif autochtone est de donner des conseils et des directives au Conseil, au personnel et aux comités nationaux de la Fédération sur des initiatives qui permettront de respecter l'engagement de la Fédération envers la réconciliation. Il s'agira, entre autres, d'être une source de conseils et de commentaires sur les initiatives proposées qui relèvent du mandat des comités nationaux, ainsi que sur les politiques et processus actuels et envisagés de la Fédération. Dans le cadre de son mandat, le Conseil consultatif autochtone pourra également faire des recommandations au Conseil de la Fédération sur des stratégies de collaboration efficaces avec les intervenants et intervenantes autochtones ou sur d'autres enjeux que le Conseil consultatif autochtone jugera opportuns.

De plus, la Fédération sera heureuse d'obtenir des conseils et directives du Conseil consultatif autochtone pour savoir comment entretenir et soutenir les relations existantes avec les peuples autochtones et comment promouvoir la création de nouvelles associations ou relations. Lorsqu'il y a lieu, la Fédération pourra demander que le Conseil consultatif autochtone agisse à titre de groupe de liaison pour aider la Fédération à établir des liens avec des personnes et/ou des organismes juridiques autochtones.

Composition

Le Conseil consultatif autochtone se composera de 8 à 10 membres autochtones.

Les membres seront de régions, de cultures, d'âges et de sexes différents afin d'assurer une représentation et les points de vue des Premières Nations, des Métis et des Inuits.

Les membres doivent également représenter diverses perspectives au sein de la profession juridique, incluant (mais sans s'y limiter) :

- des juristes autochtones;
- des étudiants et étudiantes en droit autochtones;

- des experts et expertes en droit autochtones;
- d'actuels et anciens membres du personnel et du conseil des barreaux autochtones; et/ou
- des arbitres autochtones.

Au moins un membre du Conseil consultatif autochtone sera membre d'une communauté autochtone qui n'est pas membre de la profession juridique.

Les membres seront nommés pour un mandat de trois ans, avec possibilité de renouvellement.

Direction et relation avec le Conseil et les comités de la Fédération

Le Conseil consultatif autochtone est libre de déterminer quelle structure de direction répondra à ses besoins.

Le Conseil consultatif autochtone sera invité à déléguer un représentant ou une représentante à chaque réunion du Conseil de la Fédération. Le Conseil de la Fédération désignera également un ou une de ses membres comme personne-ressource entre le Conseil consultatif autochtone et le Conseil de la Fédération.

Les membres du personnel de la Fédération faciliteront la collaboration directe entre le CCA et les comités et la direction de la Fédération lorsqu'il y a lieu.

Réunions

Le Conseil consultatif autochtone est libre de déterminer la structure et les protocoles de ses réunions.

Les réunions du Conseil consultatif autochtone se tiendront en personne ou par voie électronique. La fréquence et le calendrier de ces réunions seront déterminés en consultation avec le personnel de la Fédération.

Soutien pour le Conseil consultatif autochtone

Le Conseil consultatif autochtone recevra les ressources financières et autres qui sont nécessaires, incluant le soutien du personnel de la Fédération.